



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
 SIVU scolaire RPI POYANNE LAUREDE
 Séance du 08 avril 2023
 D002/2023**

Etaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Alain LABAT - Séverine SOUPOT - - BOURLON Nadine – Michel ROUSSEL – Jean-Michel ROMERO – Anne ROUSERE – Christophe BERGE –
Absents excusés : Catherine ROSSIGNOL - Pierre VINCENT

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membre présents	8
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	8

Secrétaire de séance :

Date de la convocation : 31 mars 2023

Objet : Affectation des résultats 2022

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX, Présidente après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2022 ce même jour à la majorité des suffrages exprimés
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
 Statuant sur l'affectation du résultat du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
 Constatant que le CFU fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de : 4 401,79
- Un excédent reporté de : 22 361,78

Soit un excédent de fonctionnement de 26 763,57

- Un déficit d'investissement : 13 103,40
- Un déficit des restes à réaliser de : 600,00

Soit un besoin de financement de : 13 703,40

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : **EXCEDENT** : 26 763,57
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 13 703,40
- Résultat reporté en fonctionnement (OO2) : 13 060,17
- Résultat d'investissement reporté (OO1) **DEFICIT** : 13 103,40

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

A Poyanne, le 08/04/2023

Madame la Présidente

Fabienne LABY-FAUTHOUX

S.I.V.U.
 regroupement scolaire
 LAURÈDE - POYANNE

Madame la Présidente certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 08 avril 2023

Publié par voie d'affichage conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivité Territoriale le : 08/04/2023